

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2013-2018

Direction générale de la Côte-Nord

RAPPORT
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES
PAFIT 2013-2018

Produit le 14 octobre 2014

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, RC-702
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682
Courriel : cote-nord@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement à l'adresse :

<http://www.mffp.gouv.qc.ca/regions/pafi/index.jsp>

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
4. Principaux commentaires reçus	4
5. Conclusion	51

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, apporte des changements importants dans les rôles et responsabilités liés à la planification forestière. Entre autres, elle accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public. Cette consultation est organisée et menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT), soit les conférences régionales des élus (CRÉ), les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ou, exceptionnellement, les municipalités régionales de comté. (1)

Pour la Côte-Nord, le MFFP a réalisé les avis publicitaires alors que la CRÉ a eu, quant à elle, la responsabilité de recevoir les commentaires et d'en faire un rapport au MFFP. La CRÉ a produit trois rapports (un par unité de gestion) qui couvrent les six territoires forestiers aménagés (appelés unité d'aménagement ou UA) de la région.

Le présent document reprend et détaille l'ensemble des commentaires reçus lors de la consultation, ainsi que les réponses du MFFP relativement à ces préoccupations.

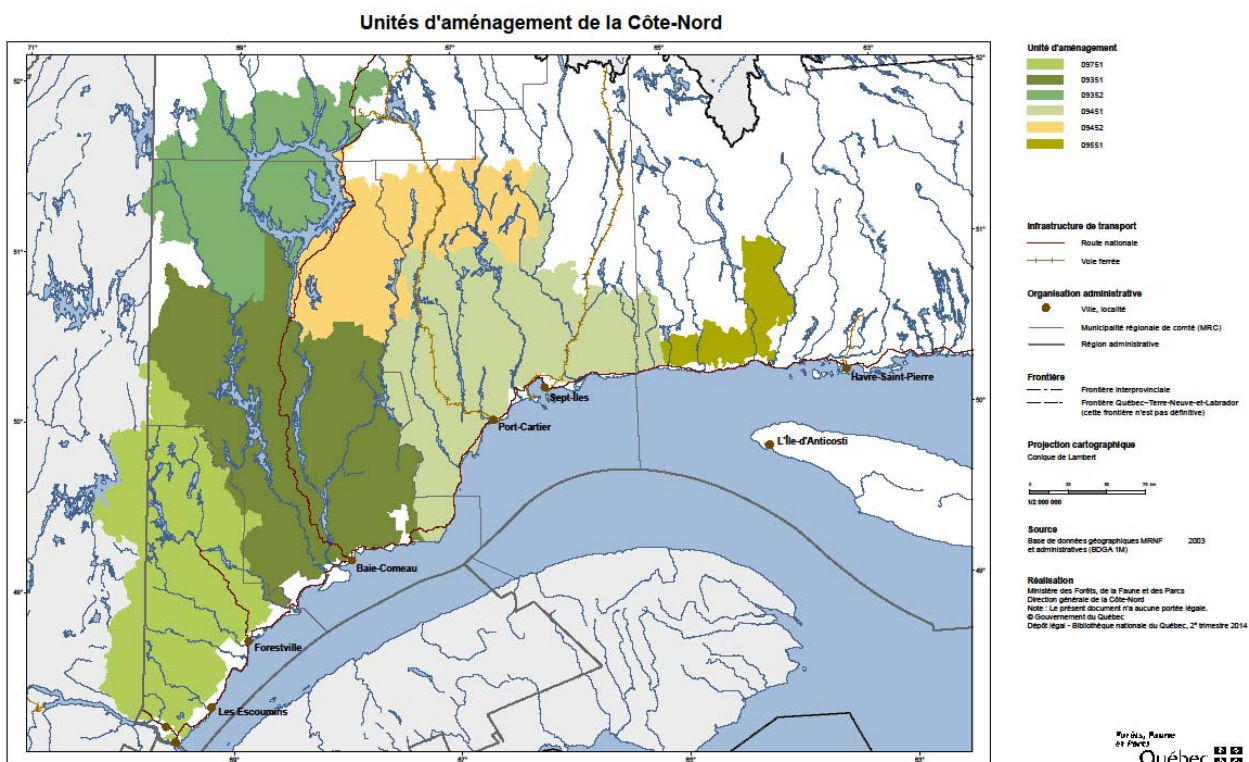
2. Objectifs de la consultation publique

La consultation du public vise à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

Les six territoires forestiers concernés par la consultation sont les suivants : UA 097-51, 093-51, 093-52, 094-51, 094-52 et 095-51. La carte ci-dessous localise ces territoires dans la région Côte-Nord.



La CRÉ a produit trois rapports à la suite de cette consultation : un pour l'UA 097-51, un pour les UA 093-51 et 093-52 et un dernier pour les UA 094-51, 094-52 et 095-51. Ces rapports contiennent des considérations générales sur la consultation ainsi que les commentaires reçus, détaillés par chapitre du PAFIT consulté.

4. Principaux commentaires reçus

4.1. Unités d'aménagement 093-51 et 093-52

Les commentaires ont été nombreux pour les unités d'aménagement 093-51 et 093-52. Le tableau suivant présente la nature des préoccupations reçues. En tout, 89 demandes d'ajustement ont été émises.

Principales préoccupations	Nombre de commentaires
Contexte légal	10
Description du territoire	13
Objectifs d'aménagement	28
Stratégie d'aménagement	29
Mise en application et suivi	2
Processus de concertation	4
Nombre de commentaires	89

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Introduction	
Le MFFP a produit un sommaire de PAFIT qu'il a soumis à la TGIRT et pour consultation publique. On suppose donc qu'il existe un document complet pouvant être remis à un auditoire expérimenté aux fins d'analyse et de commentaires approfondis des éléments fondamentaux de l'aménagement proposé pour le territoire.	L'appellation « sommaire » a été retenue pour satisfaire une exigence de la certification Forest Stewardship Council (FSC) qui demande qu'un tel document, appelé « sommaire », regroupe les principaux éléments de la stratégie. Dans sa forme, le présent « sommaire » constitue l'entièreté du PAFIT.
Une mise en garde est formulée sur une mise à jour éventuelle des présents PAFIT : celle-ci devrait également inclure d'autres facteurs pouvant amener des ajustements. Les voici :	La présente préoccupation sera considérée lors de la mise à jour du PAFIT.
• Les PAFIT doivent inclure la volonté du MRN de modifier le contenu des PAFIT actuels lorsque la SADF et le RADF seront adoptés.	
• Une révision périodique est à prévoir, afin de considérer les résultats du rapport ADF ou à la suite d'un audit de certification.	
• Les éléments découlant du PRDIRT peuvent influencer et mener à la révision des PAFIT.	
• Un programme de suivi pour l'ensemble des éléments est nécessaire et orienterait les besoins de révision.	Le document devrait subir une mise à jour en 2014 et intégrer certaines dispositions qui ne sont pas encore arrêtées actuellement. Les résultats du calcul de possibilité en 2014 ou la stratégie retenue pour faire face à la TBE font partie des éléments à considérer dans une mise à jour, mais d'autres éléments, comme ceux cités précédemment, pourront également faire partie de cette mise à jour. La forme et le fond du document ainsi que la périodicité de la mise à jour seront adaptés au nouveau contexte découlant de l'entente CIFQ – MFFP. En effet, puisque le requérant ne sera plus le Ministère, le document n'aura plus à se soumettre à la contrainte inhérente de la certification FSC. Cette remarque vient également répondre à certains commentaires issus de la consultation.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Introduction (<i>suite</i>)	
Dispositions relatives aux communautés autochtones	
• L'établissement des FHVC est un moyen concret auquel les communautés autochtones devraient participer.	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.
• Il doit avoir un suivi de l'impact des activités forestières sur les valeurs autochtones et les activités des communautés afin de répondre aux exigences de la norme FSC.	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.
FSC	
Le nouveau régime forestier transfère la responsabilité au MFFP de maintenir les territoires certifiés (au moment de la consultation, en date du 9 avril 2013, les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement demeurent requérants de certificat). À cet effet, le requérant de l'UA 093-51 a obtenu son certificat FSC. La certification FSC est essentielle pour la vente de plusieurs des produits (sciage et copeaux).	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.
• Le maintien d'une certification ou une intégration des éléments de certification à la planification requiert une implication active des représentants du MFFP, au-delà de la bonne collaboration actuelle. On déplore une faible prise en charge des éléments essentiels, comme les FHVC et leurs stratégies.	
• Des forêts de haute valeur de conservation (FHVC) et de grands habitats essentiels (GHE) ont été identifiés pour le territoire. Il y aurait lieu de décrire ceux-ci ainsi que les modalités d'intervention et de présenter une carte puisque ces éléments influenceront la planification.	
• Il est primordial de clarifier la portée de la restriction des phytocides sur un territoire certifié FSC (093-51).	

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
FSC (suite)	
Le système de gestion environnemental (SGE) enregistré à la norme ISO 14001 des BGA doit être mis à contribution afin d'éviter la lourdeur des exigences et les détails administratifs supplémentaires.	
Description du territoire	
On constate que le MFFP a jugé non pertinent de mettre à jour la description du territoire, considérant l'absence de modifications significatives, puisqu'il a repris l'essentiel du portrait territorial du PGAF 2008-2013. On soulève qu'il pourrait exister des écarts vu la présence de nouvelles aires protégées ayant un statut temporaire.	Le Ministère est disposé à considérer tout ajustement à ce chapitre qui aurait pu être porté à sa connaissance lors de la consultation publique. S'il y avait des ajustements nécessaires connus ultérieurement ils seront traités lors de la mise à jour prévue en 2014.
Il serait d'actualité d'inclure un portrait de la situation de l'épidémie de TBE, car cette perturbation risque d'influencer la mise en oeuvre des PAFIT et des PAFIO.	L'aspect relatif à la TBE sera traité à la mise à jour de 2014, lorsque les autorités auront fixé leurs choix sur la stratégie globale à adopter à la suite des ateliers TBE et du rapport produit en mars 2013.
L'évaluation des retombées économiques de l'industrie des petits fruits devrait aussi être incluse dans la description et dans les calculs économiques du ministère (093-51).	Une note a été ajoutée au PAFIT à cet effet au chapitre 4 (section F) et au chapitre 6 (section analyse économique).
Aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. Le PATP reconnaît une affectation « multiple modulée » pour la réserve faunique. À cet effet, le MFFP avait une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière dans le « document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, p. 25 ». Il aurait avantage à présenter des explications.	Le PAFIT se voulait succinct et n'a pas abordé tous les sujets. Il est possible que des mises à jour futures fassent une plus large place aux territoires fauniques structurés, notamment si le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) y consacre des dispositions particulières devant influencer la planification. Cependant, à la demande de M. Asselin, la liste des pourvoies a été ajoutée en annexe.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Description du territoire (<i>suite</i>)	
Il y aurait lieu de parler des retombées économiques de la chasse et de la pêche dans la section <i>Chasse, pêche et activités récréatives</i> de même que les autres activités pratiquées en forêt (motoneige, plein air, canot, etc.).	• Une mention a été ajoutée à cet effet.
• Il y aurait lieu de mentionner les espèces pêchées et chassées ayant une importance économique.	• Traité en partie à la section F du chapitre 4.
• Il serait opportun d'inclure sur les cartes les affectations du PATP, particulièrement les limites des territoires fauniques structurés.	• Les limites de ces territoires apparaissent à la carte 1.
• On devrait reconnaître les sites fauniques d'intérêt et intégrer les lacs ensemencés ainsi que les frayères naturelles et aménagées sur les pourvoiries.	• Le PAFIT se veut volontairement succinct; il ne peut traiter de tous les sujets. Pour le moment, la région n'a pas encore reconnu de territoire ayant le statut de « site faunique d'intérêt ».
• On devrait décrire l'apport économique (emplois, retombées économiques) du secteur forestier et répertorier les principaux utilisateurs de bois dans chaque UA. L'influence de la papetière de la région est à considérer pour la survie de l'industrie du sciage.	• L'information complète n'était pas disponible pour cette version du PAFIT. Lors d'une éventuelle mise à jour, cette lacune pourrait être corrigée, si l'information fiable était disponible. Pour le présent document, on en fait indirectement mention dans les objectifs régionaux du chapitre 5.
• Les figures qui traitent de la répartition des types écologiques devraient être plus explicites, car les abréviations utilisées ne disent rien au commun des mortels. Les figures qui utilisent « code terrain » comme descriptif devraient plutôt utiliser les termes « Eau et improductifs » ou « Non forestier ».	• Les figures proviennent d'un document du Forestier en chef qui ne peuvent être modifiées dans leur format actuel. Un effort a été fait dans le texte pour vulgariser les types écologiques. Une précision a été apportée concernant le « code terrain ».

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Description du territoire (<i>suite</i>)	
Il serait souhaitable d'avoir un portrait de la situation du réseau routier, d'autant plus qu'une description et une réflexion sur la gestion des voies d'accès ont été élaborées dans le cadre du processus de certification FSC.	Une réflexion est actuellement en cours concernant cette question, notamment en provenance du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Une prochaine mise à jour du PAFIT devrait contenir plus de détails à ce sujet. Pour le moment, seul le document produit par le bénéficiaire a été incorporé au PAFIT.
Il est proposé d'inclure un tableau présentant les superficies des différentes affectations, dont celles en aires protégées.	Pour s'assurer d'une documentation à jour, il avait été décidé au PAFIT de rendre disponible cette documentation plutôt que de l'inscrire au document. Cette pratique pourrait être revue lors de prochaines versions du PAFIT.
Il y aurait lieu de préciser que les modalités d'intervention décrites pour les FHVC visent à maintenir et/ou à améliorer leurs valeurs de conservation associées (p.19).	Ajout effectué.
Objectifs pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers	
Puisque le RADF n'est pas en vigueur, il est demandé au MFFP d'enlever la référence à celui-ci afin d'inscrire la référence au RNI toujours en vigueur. Il est soulevé que le RNI actuel est loin de combler les attentes face à la mise en oeuvre d'un nouveau régime forestier sur la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles.	Le texte au chapitre 5.2 a été modifié pour retirer la référence au RADF.
La notion d'aménagement écosystémique est nouvelle. Il faut garder à l'esprit qu'elle peut évoluer au fil de l'acquisition de connaissances et que le concept est peu éprouvé au Québec et même remis en question par certains spécialistes (USDA).	Le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) s'y réfère encore beaucoup. De plus, la gestion adaptative évoquée au chapitre 7 devrait permettre l'évolution souhaitée.
Il est proposé de combiner l'approche de l'aménagement écosystémique avec un cadre de gestion adaptatif. Les PAFIT seraient ainsi en mode évolutif et dynamique.	Le chapitre 7 y fait référence.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers (<i>suite</i>)	
On informe que la problématique de composition végétale a été prise en compte dans le portrait de la forêt préindustrielle et que l'ensemble des documents supportant le portrait a été remis au MFFP. L'intégration de la documentation FSC permettrait d'éviter le dédoublement du travail.	La fiche Valeur-Objectif-Indicateur-Cible VOIC devant traiter cette question a été confiée à la CRÉ.
L'enjeu du caribou forestier est majeur pour le territoire et on ne retrouve aucune description de la situation et de l'impact du « plan de protection du caribou ». On n'y présente aucune carte des secteurs touchés par ce plan.	La fiche VOIC traitant du caribou fait partie du PAFIT. Il est probable qu'une prochaine version du PAFIT développe davantage cette question à même le texte. Pour ce qui est de la cartographie, la carte 1 localise les massifs de protection. Comme le plan caribou a été intégré à même la répartition spatiale dans le calcul de possibilité, une carte de localisation des massifs pourra également être disponible lors d'une prochaine mise à jour du PAFIT, lorsque le Forestier en chef (FEC) rendra accessibles ses données.
L'enjeu concernant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la faune (original) dans les pourvoiries n'a pas été abordé alors qu'il existe certains conflits, notamment au niveau des travaux sylvicoles.	Ces sujets font actuellement l'objet de discussions à la table GIRT. Lorsqu'ils prendront la forme de fiches VOIC, de recommandations ou d'énoncés adoptés à la table, le PAFIT pourra en faire mention lors d'une prochaine mise à jour.
Objectifs pour perpétuer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	
Plusieurs guides sylvicoles ont été élaborés afin de valoriser les efforts sylvicoles et de prendre en compte l'écologie des sites et les objectifs d'aménagement recherchés. Il est rappelé que l'expertise régionale développée pour les prescriptions et la réalisation de coupes partielles ou le scarifiage sont aussi valables que les guides provinciaux.	Les guides ne visent pas à nier l'expertise régionale. D'ailleurs, cette expertise a été sollicitée, notamment lors de l'élaboration de ces guides et des consultations qui ont suivi.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs pour perpétuer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées (suite)	
Il importe de documenter la situation actuelle et de justifier une cible avant d'avancer l'objectif <i>d'éviter la construction de chemins d'hiver trop longs</i>.	L'expertise des Unités de gestion (UG) a été sollicitée pour cette partie du document. Il est vrai que la justification est succincte dans le texte; un éventuel document régional portant sur la gestion des voies d'accès devrait étayer davantage cette partie dans le futur.
Il est requis d'intégrer le plan de gestion des voies d'accès préparé dans le cadre de la certification FSC de même que la notion d'utilisateur payeur.	Le document préparé dans le cadre de la certification a été annexé au document. Par ailleurs, le PRDIRT s'attarde actuellement à la question des voies d'accès et ses conclusions devraient teinter une future mise à jour du document.
Objectifs régionaux - PRDIRT	
La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), en collaboration avec les dirigeants du MFFP, a élaboré un premier plan d'action qui fixait les objectifs régionaux à atteindre. Le plan d'action est en vigueur depuis juillet 2011 et divers groupes y travaillent. Au minimum, un représentant du MFFP participe à la démarche dans le but d'intégrer les informations, l'avancement et les conclusions découlant de l'objectif à traiter. Les démarches sont longues et impliquent beaucoup de partenaires, mais les échanges sont constructifs et nécessitent d'être pris en considération même si les conclusions officielles ne sont pas connues (minimalement, faire mention de l'état de situation et de l'enjeu).	

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux - PRDIRT (<i>suite</i>)	
Certains objectifs touchent particulièrement le territoire public où s'exerce l'aménagement forestier. Or, il va de soi que les PAFIT intègrent les informations telles que la culture des petits fruits, les AIPL, l'utilisation de la biomasse, le développement d'alternatives de l'usage de la fibre de bois et le réseau de chemins multiressources.	Normalement, les orientations régionales s'expriment par le biais du PRDIRT. Lorsque ce dernier est approuvé, les orientations deviennent des balises pour les PAFIT de la région. Pour le moment, le PRDIRT est en construction. Par ailleurs, lorsque possible, certaines orientations toujours en développement ont été mentionnées ou intégrées au document, notamment les AIPL, la biomasse et FIBO. Une mention spécifique portant sur les « petits fruits » a également été ajoutée au texte.
En regard de la culture des petits fruits, une carte de potentiels d'exploitation a été produite et le potentiel économique de développement a été clarifié. C'est en mars dernier que la CRRNT a déposé ses recommandations en regard de l'aménagement des bleuetières. Dans les PAFIT déposés, aucune description de cette activité n'a été intégrée. Le fait d'interdire l'utilisation des phytocides aurait pour conséquence de limiter le développement de nouvelles bleuetières en milieu forestier sur le territoire public (UA).	Le PAFIT décrit la stratégie d'aménagement forestier tactique. L'interdiction des phytocides est une orientation provinciale; il n'est pas dans les pouvoirs de la Direction générale régionale (DGR) d'y déroger.
• Il est nécessaire de clarifier pour quelles activités la restriction des phytocides s'applique.	Cette mesure ne s'applique qu'en forêt publique. L'usage des herbicides demeure néanmoins permis pour certaines activités forestières autres que le dégagement des plantations, pour les bleuetières, par exemple. L'utilisation d'herbicides est permise, cependant, pour supprimer ou contrôler la végétation sur les routes forestières et sous les lignes à haute tension (Loi sur les pesticides).
Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) devraient être établies prioritairement sur les sites les plus productifs considérés comme sans contraintes pour la sylviculture et situés à proximité de chemins déjà entretenus.	

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux - PRDIRT (suite)	
• Cette définition ressemble de près à celle utilisée pour un territoire ayant un potentiel agricole. Un exercice d'intégration des objectifs développés dans le PRDIRT doit être réalisé afin d'harmoniser les activités de développement.	La CRÉ travaille actuellement au développement d'un PRDIRT avec un souci d'harmonisation des activités. Lorsqu'il deviendra officiel, ses conclusions viendront baliser les orientations devant apparaître au PAFIT.
• Il est nécessaire d'inclure une carte des secteurs potentiels et d'indiquer quel est l'objectif à atteindre en termes de pourcentage de superficie forestière soumis à une intensification de la production ligneuse.	• La CRÉ travaille actuellement au développement d'une carte d'A IPL potentielles.
• On considère que la vocation vouée « prioritairement » à la production ligneuse octroyée à une A IPL n'est pas compatible avec la vocation des pourvoiries.	• Dans son travail d'élaboration d'une carte d'A IPL potentielles, la CRÉ tient compte, entre autres, de la vocation du territoire.
• Il serait approprié de décrire de façon plus détaillée la présence des Innus, leurs activités, etc., malgré le contexte particulier des négociations.	• Pour le moment, il a été décidé de limiter cette description en considérant la situation particulière des communautés (en négociation actuellement). Il est possible que de futures versions du PAFIT soient plus explicites. Rappelons toutefois que le PAFIT a fait l'objet d'une consultation autochtone distincte.
La reconnaissance des principes de l'Entente Bon bois, Bonne usine, Bon usage (BoBuBu) est appréciée dans la stratégie d'aménagement, tout comme la collaboration actuelle entre les représentants du MFFP et des BGA.	
• Il est spécifié qu'une entente ne peut être la pièce unique d'un futur modèle industriel forestier de la Côte-Nord.	• Le PAFIT n'a pas cette prétention non plus. Sa portée se limite à l'UA et s'inscrit dans le paysage industriel actuel ou dans un futur prévisible, tout en étant encadré par des orientations plus stratégiques, de natures provinciale ou régionale, tels la SADF (à venir), la PATP et le PRDIRT (à venir).

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux - PRDIRT (<i>suite</i>)	
Il est précisé que la meilleure utilisation de la fibre repose sur une approche de décontamination.	Cette préoccupation est davantage de nature opérationnelle. L'attribution est constituée de tout le bois présent en forêt qui n'est pas une « bille rejet ». La décontamination prendra forme lors de l'exploitation de la ressource, par diverses voies, comme les ententes d'intégration des récoltes, le calendrier de récolte, le calendrier de transport du bois vers les usines, la ségrégation des piles en forêt, etc. Pour sa part, les dispositions 3B permettent de laisser sur le terrain certaines billes, particulièrement inaptes à la transformation avec les procédés actuels à l'œuvre dans la région. C'est une partie de l'approche globale de décontamination.
On précise qu'il faut également conserver l'approche d'amélioration continue et ajuster les méthodes d'échantillonnage en fonction du suivi des activités et des résultats terrain.	La DGR reste à l'affût de toute nouvelle approche plus performante. L'existence d'une table opérationnelle viendra faciliter les échanges à ce sujet.
Les mesures de performance associées à l'entente doivent s'inscrire dans un programme de suivi du PAFIT de chaque UA.	Il est prévu que les dispositions 3B fassent l'objet d'un suivi régulier.
Les résultats peuvent démontrer des différences entre les UA. Des ajustements seront nécessaires, le cas échéant.	Le pourcentage retenu pour l'application des dispositions 3B sera ajusté dès 2014 aux résultats des suivis de chaque UA.
Dans l'éventualité de l'attribution de volumes de bois à titre de biomasse, il faudra prendre en considération la notion de qualité de fibre attribuée.	La Direction de la gestion des stocks ligneux (DGSL) est responsable des règles d'attribution.
Il serait nécessaire d'expliquer en quoi consiste la sylviculture adaptée à la production de bois de qualité MSR.	Une précision a été apportée au texte.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs locaux	
Il faut prévoir une révision des PAFIT et des fiches VOIC lorsque celles-ci n'atteignent pas les résultats escomptés. Il faut s'assurer de justifier les écarts et de revoir les orientations et les intentions de départ.	C'est l'intention d'agir de la sorte; le chapitre 7 sur les suivis forestiers fait écho à cette demande, notamment par la gestion adaptative.
L'enjeu de la gestion de l'accès (fermeture de chemins, contrôle de l'accès [vandalisme, braconnage, etc.], impacts sur la faune aquatique et le caribou forestier, ouverture de nouveaux accès, entretien et maintien du réseau) dans la réserve faunique, les pourvoiries en général ou autres territoires structurés n'a pas été élaboré.	Le sujet devrait être mieux traité dans d'éventuelles mises à jour du PAFIT puisque le PRDIRT est actuellement en élaboration et que des discussions à la table GIRT traitent en partie de ces sujets.
L'enjeu de l'accès sur l'ensemble du territoire, notamment l'entretien du réseau actuel et futur, doit être abordé dans un plan de gestion de l'accès afin d'éviter la détérioration du réseau ou des habitats aquatiques que celui-ci traverse. Aucune notion de temps d'utilisation, aucun mécanisme de gestion ni aucune responsabilité à l'égard du réseau n'ont été décrits alors qu'il existe un réseau de chemins inutilisés et dégradés.	Le sujet devrait être mieux traité dans d'éventuelles mises à jour du PAFIT puisque le PRDIRT est actuellement en élaboration et que des discussions à la table GIRT traitent en partie de ces sujets.
Les enjeux économiques et les préoccupations exprimés par l'industrie forestière locale ne font pas partie des fiches VOIC et aucune d'elles n'est en cours d'élaboration.	Des discussions sont en cours actuellement à la table GIRT, ce qui devrait déboucher sur d'éventuelles fiches VOIC.
Les notions de coût, qualité et quantité doivent faire l'objet d'un suivi et être associées à des objectifs, indicateurs et cibles.	Ces sujets de nature opérationnelle peuvent être abordés par le biais de ce que prévoit l'article 56 ou à la table opérationnelle. La table GIRT peut également élaborer et approuver des cibles à ce sujet.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs locaux (suite)	
Il est mentionné que les orientations adoptées par la TGIRT s'ajouteront pour jalonner les interventions forestières à venir. Cette mention implique une révision des PAFIT. Le besoin d'établir une périodicité de révision des PAFIT et de l'inscrire dans un programme de suivi dans le but d'une gestion adaptative est réitéré.	Les PAFIT ont une validité de cinq ans, mais des mises à jour seront toujours possibles si des changements importants à la stratégie étaient nécessaires. D'ailleurs, il est à prévoir une telle mise à jour en 2014, à la suite de nouveaux calculs de possibilité et de l'évolution de l'épidémie TBE. Par ailleurs, il serait toujours possible d'adopter et mettre en oeuvre de nouvelles cibles en cours de route si elles étaient complémentaires aux cibles déjà adoptées.
Stratégie d'aménagement	
On déplore que la traduction de la stratégie proposée au Forestier en chef ne soit pas rendue disponible. Un document préliminaire était disponible en juin 2012 mais, depuis, aucun retour n'a été fait.	Le calcul des possibilités forestières du Forestier en chef est disponible sur internet à l'adresse : http://forestierenchef.gouv.qc.ca/document/s/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/
Une intention de révision périodique des solutions est inscrite aux PAFIT. Il serait opportun de préciser selon quelle approche ou quel programme de suivi cette révision sera induite et de définir le mot « périodiquement ».	Une précision a été apportée au texte. De plus, la DGR travaille actuellement à définir les plans d'action découlant des fiches VOIC. Il sera alors possible de mieux définir la périodicité des révisions.
Il faudrait revoir la cible de la fiche 1.4.1, qui concerne les coupes partielles, afin qu'elle soit évolutive. Cette cible ne repose pas sur une approche optimale et ne reflète pas le potentiel du territoire.	La table GIRT pourrait revoir cette cible si elle le souhaitait.
Il serait opportun de réaliser différentes itérations afin de déterminer le scénario optimal.	L'analyse économique n'est qu'à ses débuts; la DGR s'emploie à développer une expertise en économie forestière qui lui permettra, à terme, de mener ce genre d'étude.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
Il y aurait lieu de clarifier, dans le plan et dans les fiches s'y référant, que les coupes partielles et les coupes à rétention variable peuvent être des outils prioritaires à utiliser dans le cas des pourvoiries, surtout dans les paysages sensibles.	Une précision a été apportée au texte à cet effet. De plus, des discussions ont actuellement lieu à la table GIRT qui couvrent ce sujet. Une éventuelle fiche VOIC, traitant des paysages, pourra faire mention de l'usage des coupes partielles comme approche à privilégier.
Le besoin d'établir un programme de suivi spécifique à chaque UA est réitéré. Ce dernier devrait inclure les mesures de performance de l'entente BoBuBu.	Cette approche a été retenue et inscrite dans les annexes traitant des dispositions 3B.
Il est nécessaire de clarifier si le bois « sec et sain » est inclus dans la possibilité forestière ou non et, par conséquent, de préciser s'il doit être calculé aux volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR).	Une clarification a été apportée au texte à cet effet.
L'effort d'abattre les tiges de bois sec et sain ou les tiges de 10 cm doit être pris en compte dans la valeur des lots du Bureau de mise en marché des bois, dans la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) et/ou supporté par un programme de compensation financière.	L'entente de récolte prévoit que la récolte se fasse en tenant compte des prescriptions. Ces prescriptions peuvent contenir des dispositions particulières, comme la coupe partielle ou l'abattage de tiges résiduelles. On peut prévoir que l'application des dispositions 3B exige parfois que des tiges qui auraient dû être récoltées soient au moins rabattues au sol, notamment pour faciliter la remise en production. Par ailleurs, il est prévu que la VMBSP reflète la valeur réelle du bois en tenant compte des coûts nécessaires à la récolte, dans la mesure où les lots vendus sont le reflet du bois donné en garantie. Il peut arriver qu'un programme temporaire d'aide à la récolte soit mis sur pied, comme c'est le cas pour la récolte des coupes partielles, mais ce n'est pas une condition d'application des dispositions 3B.
Une nouvelle notion de bille de rejet est amenée. Celle-ci sera commentée lorsqu'elle sera présentée ou adoptée.	Elle a été ajoutée au document. C'est une orientation ministérielle à appliquer dès maintenant.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
La réduction de 15 % des volumes est inacceptable, puisque l'entente prévoyait au départ une réduction et un ajustement en fonction des résultats obtenus. Il est reconnu que les modalités de mise en oeuvre se traduisent par une soustraction de volumes dans la mesure où cette réduction reflète la réalité. À cet effet, plusieurs suivis rigoureux sont disponibles. Il est proposé que la réduction soit remplacée par une gestion a posteriori, selon les termes définis aux volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR).	À l'exception de l'année 2013, où le pourcentage a été fixé en fonction des suivis rattachés à l'entente BOBUBU régionale, l'approche par UA et a posteriori a été retenue et inscrite au texte avec annexe. Toutefois, prendre note que cette approche ne comporte pas d'arrérages.
Il est également proposé de convenir d'un programme de suivi incluant une reddition de comptes périodique clairement détaillée.	Ce programme de suivi devra être convenu avec l'unité de gestion. Le texte en fait maintenant mention.
Un objectif de bon diamètre est avancé dans la stratégie. Cette proposition est refusée, car les impacts d'une telle décision risquent d'être majeurs et l'absence des détails de la stratégie inquiète. Il est suggéré de documenter la présence d'écart(s) du diamètre moyen par un suivi de la variable dans l'horizon de simulation avant d'avancer un tel objectif d'aménagement.	Le FEC a reconnu le bien fondé de ce choix en retenant une notion de dimension dans ses intrants. Il faut éviter de retenir une stratégie d'aménagement qui met en péril ce critère de récolte, car la correction d'un tel problème, lorsqu'il est apparent, prend beaucoup de temps, ce qui risquerait de mettre des usines en péril.
Des critères de qualités de régénération devraient être établis afin de refléter les particularités locales et régionales, notamment en regard de la marcotte et du sapin.	Le PAFIT ne remet pas en cause la qualité des marcottes et du sapin; des études sont disponibles pour tempérer les craintes que pourraient susciter leur présence dans le paysage
Une notion de tige de meilleure qualité est souhaitée.	La notion de tige de qualité MSR vient en partie répondre à ce souhait.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
• L'adoption d'une bande de 60 mètres autour des milieux humides, comme défini dans la fiche VOIC 1.5.2, représente une contrainte majeure pour l'aménagement d'une bleuetière. Une bande de 60 mètres sur une superficie aménageable d'une bleuetière réduirait considérablement la superficie cultivable. Une telle bande est nécessaire, mais 20 mètres sont amplement suffisants et largement plus importants que les 3 mètres retrouvés en milieu agricole.	• La fiche 1.5.2 porte sur l'application d'une bande de 60 mètres sur quelques milieux humides qui présentent un intérêt particulier, et non sur l'ensemble des milieux humides. De plus, une bleuetière ne serait pas considérée comme un milieu humide d'intérêt au sens de cette fiche.
• La fiche 1.5.2 doit clarifier les activités concernées par l'application de l'élargissement (093-51).	• La fiche 1.5.2 porte sur l'application d'une bande de 60 mètres sur quelques milieux humides qui présentent un intérêt particulier, et non sur l'ensemble des milieux humides. De plus, une bleuetière ne serait pas considérée comme un milieu humide d'intérêt au sens de cette fiche.
• Parmi les analyses économiques, il serait opportun de calculer la valeur actuelle nette (VAN) générée par l'anticipation de la récolte de volumes en risque de perte issus des perturbations naturelles, comme la TBE, et de la surabondance de volumes matures.	• La DGR s'emploie actuellement à développer une expertise en ce domaine, qui répondra à terme à cette suggestion.
• On peut penser que le caractère nordique du territoire, l'altitude dans la pessière à mousse et la perturbation d'origine du peuplement sont plus déterminants que la pauvreté de certains sites pour générer du bois de qualité MRS. Il y aurait lieu de préciser les intentions en regard de la stratégie d'aménagement pour atteindre l'objectif de production de bois MRS.	• Le texte a été ajusté en conséquence.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
• Il est requis de documenter la notion de report de la récolte dans le but de favoriser la régénération. Les impacts peuvent être majeurs sur le niveau de récolte, sans obtenir l'effet recherché. Les strates ayant un humus très épais et à éricacée sont des exemples où un délai supplémentaire ne permet pas à la régénération de s'établir davantage. Ces strates devraient, au contraire, être récoltées et reboisées.	• Il n'est pas prévu que le report de la récolte soit utilisé d'une façon systématique, mais seulement lorsque l'aménagiste considère que les chances sont bonnes de voir s'établir une régénération si l'on induit un délai. Par exemple, des peuplements sur sols minces où le scarifiage est impossible seraient possiblement des sites propices à une telle approche.
• Le tableau 1 présente la répartition des interventions. Il y aurait lieu de documenter le processus d'optimisation en regard du potentiel du territoire et de l'effet des travaux à long terme.	• La DGR est en réflexion actuellement pour réviser sa stratégie sylvicole.
• Le moyen stratégique de miser sur le plein boisement doit être envisagé parmi les hypothèses d'optimisation et d'itération.	• La DGR est en réflexion actuellement pour réviser sa stratégie sylvicole.
• On observe, dans les activités des travaux sylvicoles, une approche chirurgicale dans le découpage des superficies. Il est rappelé que le territoire est immense et que la stratégie d'aménagement devrait opter pour une approche à l'échelle d'un vaste paysage.	• La DGR est en réflexion actuellement pour réviser sa stratégie sylvicole.
• Les coûts associés au découpage des interventions sont souvent exponentiels.	• La DGR est en réflexion actuellement pour réviser sa stratégie sylvicole.
• Il est déplorable que le MFFP n'ait pas transmis sa vision du développement des infrastructures principales (chemins, ponts et camps forestiers), car l'impact pour plusieurs intervenants régionaux est majeur, notamment pour le développement des pourvoiries et particulièrement pour celles dont l'accès est par hydravion.	• Le sujet devrait être mieux traité dans d'éventuelles mises à jour du PAFIT, entre autres, parce que le PRDIRT est actuellement en élaboration et des discussions à la table GIRT traitent en partie ces sujets.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
• Il serait intéressant de distinguer les priorités des récoltes entre la pessière et la sapinière lorsqu'on présente la possibilité forestière.	• Une demande en ce sens a été effectuée auprès du FEC pour connaître la priorité telle qu'établie par les systèmes qui ont produit le calcul de possibilité et les comparer avec la planification des UG.
• Lorsqu'on présente l'évolution de la possibilité forestière dans le temps, il serait intéressant de présenter le rendement (m³/ha) et la superficie forestière productive considérée.	• La mesure du rendement sur la base de la possibilité divisée par la superficie pourrait donner une fausse indication de la productivité des forêts, si les classes d'âge d'une forêt n'étaient pas bien réparties.
• Il est rappelé que diverses ententes d'harmonisation existent déjà et qu'elles découlent des planifications antérieures. Il semble pertinent d'aviser formellement les parties impliquées de la reconduction ou non de celles-ci.	• L'entente CIFQ – MFFP redonne aux bénéficiaires la gestion des mesures d'harmonisation, du moins celles de nature opérationnelle.
• Les BGA considèrent que leur participation est requise au processus d'harmonisation, car les impacts potentiels sur le déroulement des activités peuvent être importants.	• L'entente CIFQ – MFFP redonne aux bénéficiaires la gestion des mesures d'harmonisation, du moins celles de nature opérationnelle.
• Des orientations d'aménagement en regard de la TBE devraient être définies dans la stratégie, d'autant plus que des ateliers spécifiques où l'ensemble des intervenants régionaux et plusieurs experts provinciaux y ont contribué. Les orientations tardent à être connues.	• Dès que les autorités se prononceront sur la stratégie à adopter, les orientations seront disponibles aux intervenants du milieu. Il est possible qu'une mise à jour du PAFIT soit alors nécessaire.
• Il faut démontrer comment les outils sylvicoles influencent les enjeux fauniques et de récréation.	• Il en est question indirectement dans le PAFIT, à partir des fiches VOIC. Par ailleurs, ces enjeux font actuellement l'objet de discussions à la table GIRT; les conclusions qui en découleront devraient apparaître dans une éventuelle mise à jour du PAFIT, et traiter d'une façon plus explicite.

Unités d'aménagement 093-51 et 093-52	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Mise en application et suivi des travaux	
Un programme de suivi doit être élaboré afin d'inclure l'ensemble des éléments des PAFIT et les fiches VOIC. La révision est également un élément important à suivre dans ce programme.	Outre le suivi régulier du ministère, la DGR travaille actuellement à la production d'un plan d'action détaillé pour le suivi des fiches VOIC. Le plan d'action devrait conduire à des suivis qui seront présentés à la table.
Le tableau du suivi du manuel d'aménagement forestier à l'annexe G ne représente pas les suivis requis pour la mise en oeuvre des éléments des PAFIT.	Une importante réflexion est en cours actuellement visant à définir quels seront les suivis forestiers à effectuer et établir les responsabilités des acteurs forestiers dans l'exécution de ces suivis.
Processus de consultation	
Les cartes et les documents soumis s'avéraient très laborieux à consulter et imprécis leur compréhension a nécessité beaucoup d'efforts et d'énergie.	
Les annexes ne sont pas incluses dans les PAFIT (ni leur lien Internet comme prévu). Il faut les demander, ce qui a retardé le processus de réflexion.	Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments dans l'avenir.
Minimalement, les cartes mentionnées dans les PAFIT devraient s'y retrouver intégralement.	Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments dans l'avenir.
La carte 1 de l'annexe H : il y aurait lieu d'ajouter la localisation des postes d'accueil ou des chalets principaux des pourvoiries à droits non exclusifs (PDNE) et leur nom (ou de no de permis). Une version future des PAFIT devraient revoir l'approche cartographique.	Dans une prochaine mise à jour, un effort sera déployé pour la production des cartes.
Plusieurs participants ou participantes ont eu de la difficulté avec la consultation des documents par Internet et l'accès aux annexes.	Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments dans l'avenir.

4.2. Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51

Les commentaires ont été nombreux pour les unités d'aménagement 094-51 et 094-52 et 095-51. Le tableau suivant présente la nature des préoccupations reçues. En tout, 64 demandes d'ajustement ont été émises.

Principales préoccupations	Nombre de commentaires
Contexte légal	8
Orientations nationales	1
Description du territoire	10
Objectifs d'aménagement	19
Stratégie d'aménagement	20
Mise en application et suivi	2
Processus de concertation	4
Nombre de commentaires	64

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Introduction	
Une mise en garde est formulée sur une mise à jour éventuelle des présents PAFIT : celle-ci devrait également inclure d'autres facteurs pouvant amener des ajustements.	
• Les PAFIT doivent inclure la volonté du MFFP de modifier le contenu des PAFIT actuels lorsque la SADF et le RADF seront adoptés.	• Le PAFIT a pris en compte les orientations prévues à la SADF. Pour le RADF, il devrait être approuvé en 2015.
• Il est proposé de prévoir une révision annuelle pour les cinq premières années du nouveau régime forestier.	• Le document devrait subir une mise à jour en 2014 et intégrer certaines dispositions qui ne sont pas arrêtées actuellement. Les résultats du calcul de possibilité en 2014 ou la stratégie retenue pour faire face à la TBE font partie des éléments à considérer dans une mise à jour, mais d'autres éléments, comme ceux cités précédemment, pourront également faire partie de cette mise à jour. La forme et le fond du document ainsi que la périodicité de la mise à jour seront adaptés au nouveau contexte découlant de l'entente CIFQ – MFFP. En effet, puisque le requérant ne sera plus le Ministère, le document n'aura plus à être soumis à la contrainte inhérente de la certification FSC. Cette remarque vient également répondre aux commentaires issus de la consultation.
Dispositions relatives aux communautés autochtones	
• L'établissement des FHVC est un moyen concret auquel les communautés autochtones devraient participer.	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.
• Il doit y avoir un suivi de l'impact des activités forestières sur les valeurs autochtones et les activités des communautés afin de répondre aux exigences de la norme FSC.	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
FSC	
Le nouveau régime forestier transfère la responsabilité au MFFP de maintenir les territoires certifiés (au moment de la consultation, en date du 9 avril 2013, les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement demeurent requérants de certificat). À cet effet, le requérant des UA 094-51 et 094-52 a obtenu leur certificat FSC. La certification FSC est essentielle pour la vente de plusieurs des produits (sciage et copeaux).	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.
Le MFFP doit clairement ajuster ses activités en regard de l'ensemble des éléments requis par la certification. Il serait intéressant d'inclure le mécanisme d'intégration de la certification FSC à la planification forestière et aux orientations/stratégies/prescriptions sylvicoles sur les deux territoires certifiés.	
Des forêts de haute valeur de conservation (FHVC) et de grands habitats essentiels (GHE) ont été identifiés pour le territoire. Il y aurait lieu de décrire ceux-ci ainsi que les modalités d'intervention et de présenter une carte puisque ces éléments influenceront la planification.	
Il est primordial de clarifier la portée de la restriction des phytocides sur un territoire certifié FSC (094-51 et 095-51).	
L'ensemble des documents élaborés pour l'obtention de la certification FSC aurait dû être intégré aux PAFIT afin de raffiner son contenu.	

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Orientations nationales	
• Sans la SADF et le RADF, il importe de préciser par quels moyens de portée légale le MFFP pourra répondre aux deux éléments du premier article de la Loi sur l'aménagement durable des forêts, soit implanté un aménagement écosystémique et intégré des ressources forestières	• Le Ministère demeure responsable de l'aménagement du territoire public et la production d'un PAFIT constitue l'expression de ses orientations en la matière.
Description du territoire	
• L'évaluation des retombées économiques de l'industrie des petits fruits devrait aussi être incluse dans les calculs économiques du ministère (094-51 et 094-52).	• L'apport économique de cette activité est encore peu documenté, mais une mention a toutefois été ajoutée au texte (chapitres 4 et 6).
• Aucune section ou mesure particulière n'est consacrée aux territoires fauniques structurés. Le PATP reconnaît une affectation « multiple modulée » pour la réserve faunique. À cet effet, le MFFP avait une intention de considérer les réserves fauniques de manière particulière dans le « document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, p. 25 ». Il aurait avantage à présenter des explications.	• Le PAFIT se voulait succinct et n'a pas abordé tous les sujets. Il est possible que des mises à jour futures fassent une plus grande place aux territoires fauniques structurés, notamment si le futur RADF y consacre des dispositions particulières devant influencer la planification.
• Il y aurait lieu de parler des retombées économiques de la chasse et de la pêche dans la section <i>Chasse, pêche et activités récréatives</i> de même que les autres activités pratiquées en forêt (motoneige, plein air, canot, etc.).	• Une mention a été ajoutée à cet effet.
• Il y aurait lieu de mentionner les espèces pêchées et chassées ayant une importance économique.	• Une mention a été ajoutée à cet effet.
• Il serait opportun d'inclure sur les cartes les affectations du PATP, particulièrement les limites des territoires fauniques structurés.	• Les limites de ces territoires apparaissent sur la carte 1.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Description du territoire (<i>suite</i>)	
• Une description de l'état de santé des habitats fauniques serait intéressante et permettrait de faciliter la compréhension des enjeux d'harmonisation pour la mise en valeur de la faune.	• Il n'était pas dans l'esprit du PAFIT de détailler cet aspect; seul l'aménagement écosystémique, qui répond un peu à cette question, a été élaboré.
• On devrait reconnaître les sites fauniques d'intérêt et intégrer les lacsensemencés ainsi que les frayères naturelles et aménagées sur les pourvoiries.	• Le PAFIT se veut volontairement succinct; il ne peut traiter de tous les sujets. Pour le moment, la région n'a pas encore reconnu de territoire ayant le statut de « site faunique d'intérêt ».
• On devrait décrire l'apport économique (emplois, retombées économiques) du secteur forestier et répertorier les principaux utilisateurs de bois dans chaque UA. L'influence de la papetière de la région est à considérer pour la survie de l'industrie du sciage.	• L'information complète n'était pas directement disponible pour cette version du PAFIT. Lors d'une éventuelle mise à jour, cette lacune pourrait être corrigée si l'information fiable est disponible. Pour le présent document, on en fait indirectement mention dans les objectifs régionaux du chapitre 5.
• Les figures qui traitent de la répartition des types écologiques devraient être plus explicites, car les abréviations utilisées ne disent rien au commun des mortels. Les figures qui utilisent « Code Terrain » comme descriptif devraient plutôt utiliser les termes « Eau et improductifs » ou « Non forestier ».	• Les figures proviennent d'un document du Forestier en chef, qui ne peuvent être modifiées dans leur format actuel. Un effort a été fait dans le texte pour vulgariser les types écologiques. Une précision a été apportée concernant le « code terrain ».
• Il serait souhaitable d'avoir un portrait de la situation du réseau routier, d'autant plus qu'une description et une réflexion sur la gestion des voies d'accès ont été élaborées dans le cadre du processus de certification FSC.	• Actuellement, une réflexion est en cours concernant cette question, notamment en provenance du PRDIRT. Une prochaine mise à jour du PAFIT devrait contenir plus de détails à ce sujet. Pour le moment, seul le document produit par le bénéficiaire a été incorporé au PAFIT.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers	
• Puisque le RADF n'est pas en vigueur, il est demandé au MFFP d'enlever la référence à celui-ci afin d'inscrire la référence au RNI toujours en vigueur. Il est soulevé que le RNI actuel est loin de combler les attentes face à la mise en oeuvre d'un nouveau régime forestier sur la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles.	• Le texte concernant ce point a été modifié pour retirer la référence au RADF. Le RADF devrait entrer en vigueur en 2015. Entre-temps, il est toujours possible aux tiers d'exprimer des préoccupations à la table GIRT ou lors de consultations publiques.
• La notion d'aménagement écosystémique est nouvelle. Il faut garder à l'esprit qu'elle peut évoluer au fil de l'acquisition de connaissances.	• Le projet de SADF s'y réfère encore beaucoup. De plus, la gestion adaptative évoquée au chapitre 7 devrait permettre l'évolution souhaitée.
• On informe que la problématique de composition végétale a été prise en compte dans le portrait de la forêt préindustrielle et dans la stratégie de maintien de toute la gamme de vieilles forêts. L'intégration de la documentation FSC permettrait d'éviter le dédoublement du travail.	• La fiche VOIC devant traiter cette question a été confiée à la CRÉ.
L'enjeu du caribou forestier est majeur pour le territoire et on ne retrouve aucune description de la situation et de l'impact du « plan de protection du caribou ». On n'y présente aucune carte des secteurs touchés par ce plan.	La fiche VOIC traitant du caribou fait partie du PAFIT. Il est probable qu'une prochaine version du PAFIT développe davantage cette question à même le texte. Pour ce qui est de la cartographie, la carte 1 localise les massifs de protection. Comme le plan caribou a été intégré à même la répartition spatiale dans le calcul de possibilité, une carte de localisation des massifs pourra également être disponible lors d'une prochaine mise à jour du PAFIT, lorsque le FEC rendra accessibles ses données.
• L'enjeu concernant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la faune (orignal) dans les pourvoiries n'a pas été abordé alors qu'il existe certains conflits, notamment au niveau des travaux sylvicoles.	• Ces sujets peuvent éventuellement faire l'objet de discussions à la table GIRT. Lorsqu'ils prendront la forme de fiches VOIC, de recommandations ou d'énoncés adoptés à la table, le PAFIT pourra en faire mention lors d'une prochaine mise à jour.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs pour assurer la durabilité des écosystèmes forestiers (<i>suite</i>)	
• Il est inexact de mentionner que les PAFIT intègrent les objectifs liés au développement des fonctions variées.	• C'est dans la portée du PAFIT de réaliser cette intégration, dans la mesure où ces sujets sont discutés et adoptés à la table. Pour le moment, bien des sujets sont encore en discussion, régionalement ou localement, et n'ont pas encore fait l'objet d'orientations claires, si ce n'est la grille de gestion des écarts, adoptée récemment.
Objectifs pour perpétuer un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	
• Il importe de documenter la situation actuelle et de justifier une cible avant d'avancer l'objectif <i>d'éviter la construction de chemins d'hiver trop longs</i>.	• L'expertise des UG en région a été sollicitée pour cette partie du document. Il est vrai que la justification est succincte dans le texte; un éventuel document régional portant sur la gestion des voies d'accès devrait étayer davantage cette partie dans le futur.
Objectifs régionaux – PRDIRT	
La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), en collaboration avec les dirigeants du MRN, a élaboré un premier plan d'action qui fixait les objectifs régionaux à atteindre. Le plan d'action est en vigueur depuis juillet 2011 et divers groupes y travaillent. Au minimum, un représentant du MFFP participe à la démarche dans le but d'intégrer les informations, l'avancement et les conclusions découlant de l'objectif à traiter. Les démarches sont longues et impliquent beaucoup de partenaires, mais les échanges sont constructifs et nécessitent d'être pris en considération même si les conclusions officielles ne sont pas connues (minimalement, faire mention de l'état de situation et de l'enjeu).	

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux – PRDIRT (suite)	
Certains objectifs touchent particulièrement le territoire public où s'exerce l'aménagement forestier. Or, il va de soi que les PAFIT intègrent les informations telles que la culture des petits fruits, les AIPL, l'utilisation de la biomasse, le développement d'alternatives de l'usage de la fibre de bois et le réseau de chemins multiressources.	Normalement, les orientations régionales s'expriment par le biais du le PRDIRT. Lorsque ce dernier est approuvé, les orientations deviennent des balises pour les PAFIT de la région. Pour le moment, le PRDIRT est en construction. Par ailleurs, lorsque possible, certaines orientations toujours en développement ont été mentionnées ou intégrées au document, notamment les AIPL, la biomasse ou FIBO. Une mention spécifique portant sur les « petits fruits » a été ajoutée au texte.
En regard de la culture des petits fruits, une carte de potentiels d'exploitation a été produite et le potentiel économique de développement a été clarifié. C'est en mars dernier que la CRRNT a déposé ses recommandations en regard de l'aménagement des bleuetières. Dans les PAFIT déposés, aucune description de cette activité n'a été intégrée. Le fait d'interdire l'utilisation des phytocides aurait pour conséquence de limiter le développement de nouvelles bleuetières en milieu forestier sur le territoire public (UA).	Le PAFIT décrit la stratégie d'aménagement forestier tactique. L'interdiction des phytocides est une orientation provinciale; il n'est pas dans les pouvoirs de la DGR d'y déroger.
• Il est nécessaire de clarifier pour quelles activités la restriction des phytocides s'applique.	Cette mesure ne s'applique qu'en forêt publique. L'usage des herbicides demeure néanmoins permis pour certaines activités forestières autres que le dégagement des plantations, pour les bleuetières, par exemple. L'utilisation d'herbicides est permise, cependant, pour supprimer ou contrôler la végétation sur les routes forestières et sous les lignes à haute tension (Loi sur les pesticides).
Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) devraient être établies prioritairement sur les sites les plus productifs considérés comme sans contraintes pour la sylviculture et situés à proximité de chemins déjà entretenus.	

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux – PRDIRT (<i>suite</i>)	
• Cette définition ressemble de près à celle utilisée pour un territoire ayant un potentiel agricole. Un exercice d'intégration des objectifs développés dans le PRDIRT doit être réalisé afin d'harmoniser les activités de développement	La CRÉ travaille actuellement au développement d'un PRDIRT avec un souci d'harmonisation des activités. Lorsqu'il deviendra officiel, ses conclusions viendront baliser les orientations devant apparaître au PAFIT.
• Il est nécessaire de clarifier pour quelles activités la restriction des phytocides s'applique.	
Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) devraient être établies prioritairement sur les sites les plus productifs considérés comme sans contraintes pour la sylviculture et situés à proximité de chemins déjà entretenus.	
• Cette définition ressemble de près à celle utilisée pour un territoire ayant un potentiel agricole. Un exercice d'intégration des objectifs développés dans le PRDIRT doit être réalisé afin d'harmoniser les activités de développement.	• La CRÉ travaille actuellement au développement d'un PRDIRT avec un souci d'harmonisation des activités. Lorsqu'il deviendra officiel, ses conclusions viendront baliser les orientations devant apparaître au PAFIT.
• Il est nécessaire d'inclure une carte des secteurs potentiels et d'indiquer quel est l'objectif à atteindre en termes de pourcentage de superficie forestière soumis à une intensification de la production ligneuse.	• La CRÉ travaille actuellement au développement d'une carte d'AIPL potentielles.
• On considère que la vocation vouée « prioritairement » à la production ligneuse octroyée à une AIPL n'est pas compatible avec la vocation des pourvoires.	• Dans son travail d'élaboration d'une carte d'AIPL potentielles, la CRÉ tient compte, entre autres, de la vocation du territoire.
• L'objectif visé et l'approche (projet de SADF) supportant le concept d'AIPL doivent être présentés.	• Le Ministère travaille actuellement à préciser ce concept que l'on devrait voir refléter dans une mise à jour du PAFIT.
La reconnaissance des principes de l'Entente Bon bois, Bonne usine, Bon usage est appréciée.	

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux – PRDIRT (<i>suite</i>)	
On précise qu'il faut également conserver l'approche d'amélioration continue et ajuster les méthodes d'échantillonnage en fonction du suivi des activités et des résultats terrain.	La DGR reste à l'affût de toute nouvelle approche plus performante. L'existence d'une table opérationnelle viendra faciliter les échanges sur ce sujet.
Les résultats peuvent démontrer des différences entre les UA. Des ajustements seront nécessaires, le cas échéant.	Le pourcentage retenu pour l'application des dispositions 3B sera ajusté dès 2014 aux résultats des suivis de chaque UA.
Objectifs locaux	
Une révision approfondie des PAFIT est nécessaire afin que transparaisse la volonté du MFFP d'effectuer une réelle gestion intégrée des ressources autre que par l'harmonisation fine des secteurs d'intervention potentiels ou du PAFIO et des blocs d'intervention inclus dans la planification annuelle. Les préoccupations de la TGIRT listées à l'annexe D n'ont pas été adéquatement répondues ou intégrées au texte.	C'est le rôle de la table GIRT de viser l'harmonisation des usages. Après l'identification des préoccupations, il reste à en discuter à la table et en arriver à une orientation, qui pourra prendre la forme d'une fiche VOIC ou d'un autre véhicule exprimant cette orientation.
On déplore que des principes d'aménagement forestier non discutés aux TGIRT et inexistant dans les UA fassent l'objet de sections bien précises. Certains enjeux concernant la faune et la récréation en forêt ont souvent été soulevés, mais ne jouissent pas du même traitement.	Le PAFIT est un plan forestier intégré. Certains sujets d'ordre forestier n'ont pas encore fait l'objet d'échange à la table alors qu'ils sont des parties intégrantes d'un plan d'aménagement et devraient y être, quitte à faire l'objet de discussions plus tard, tout comme les autres sujets qui interpellent l'aménagement intégré.
Il faut prévoir une révision des PAFIT et un mécanisme de révision des fiches VOIC lorsque celles-ci n'atteignent pas les résultats escomptés. Il faut s'assurer de justifier les écarts et de revoir les orientations et les intentions de départ.	C'est l'intention d'agir de la sorte; le chapitre 7 sur les suivis forestiers fait écho à cette demande, notamment par la gestion adaptative.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs locaux (<i>suite</i>)	
• L'enjeu de la gestion de l'accès (fermeture de chemins, contrôle de l'accès (vandalisme, braconnage, etc.), impacts sur la faune aquatique et le caribou forestier, ouverture de nouveaux accès, entretien et maintien du réseau) dans la réserve faunique, les pourvoiries en général ou autres territoires structurés n'a pas été élaboré.	• Le sujet devrait être mieux traité dans d'éventuelles mises à jour du PAFIT, entre autres, parce que le PRDIRT est actuellement en élaboration ainsi que des discussions à la table GIRT traitent en partie de ces sujets.
• L'enjeu de l'accès sur l'ensemble du territoire, notamment l'entretien du réseau actuel et futur, doit être abordé dans un plan de gestion de l'accès afin d'éviter la détérioration du réseau ou des habitats aquatiques que celui-ci traverse. Aucune notion de temps d'utilisation, aucun mécanisme de gestion ni aucune responsabilité à l'égard du réseau n'ont été décrits alors qu'il existe un réseau de chemins inutilisés et dégradés.	• Le sujet devrait être mieux traité dans d'éventuelles mises à jour du PAFIT, entre autres, parce que le PRDIRT est actuellement en élaboration ainsi que des discussions à la table GIRT traitent en partie de ces sujets.
Stratégie d'aménagement	
L'adoption d'une bande de 60 mètres autour des milieux humides, comme défini dans la fiche VOIC 1.5.2, représente une contrainte majeure pour l'aménagement d'une bleuetière. Une bande de 60 mètres sur une superficie aménageable d'une bleuetière réduirait considérablement la superficie cultivable. Une telle bande est nécessaire, mais 20 mètres sont amplement suffisants et largement plus importants que les 3 mètres retrouvés en milieu agricole	
• La fiche 1.5.2 doit clarifier les activités concernées par l'application de l'élargissement (094-51).	• La fiche 1.5.2 porte sur l'application d'une bande de 60 mètres sur quelques milieux humides qui présentent un intérêt particulier, et non sur l'ensemble des milieux humides. De plus, au sens de cette fiche, une bleuetière ne serait pas considérée comme un milieu humide d'intérêt.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
Il y aurait lieu de clarifier, dans le plan et dans les fiches s'y référant, que les coupes partielles et les coupes à rétention variable peuvent être des outils prioritaires à utiliser dans le cas des pourvoiries, surtout dans les paysages sensibles.	Une précision a été apportée au texte à cet égard. De plus, des discussions qui couvrent ce sujet se tiennent actuellement à la table GIRT. Une éventuelle fiche VOIC traitant des paysages pourra faire mention de l'usage des coupes partielles comme approche à privilégier.
Il importe de faire la démonstration de l'intégration des fiches VOIC à saveur écosystémique aux calculs de possibilité forestière et de présenter les résultats et les effets.	Le FEC devrait être en mesure de fournir cette information aux membres de la table, lorsque les données seront disponibles.
Il faudrait revoir la cible de la fiche 1.4.1, qui concerne les coupes partielles, afin qu'elle soit évolutive. Dans un processus d'amélioration continue, il sera très difficile de passer de 1 % à 15 % en cinq ans. De plus, il faut s'assurer que ces coupes se font dans des peuplements ayant les attributs recherchés et qu'elles soient économiquement réalisables (crédit sylvicole).	La table GIRT peut revoir cette cible si elle le souhaite.
Il est nécessaire de clarifier si le bois « sec et sain » est inclus dans la possibilité forestière ou non et, par conséquent, de préciser s'il doit être calculé au volume affecté par les opérations de récolte (VAOR).	Une clarification a été apportée au texte à cet effet.
Les volumes offerts en garantie aux entreprises seront réduits de 15 %. Il faut clarifier si cette soustraction a déjà été déduite de la possibilité forestière lors de la mise en application de l'Entente Bon bois, Bonne usine et Bon usage afin d'éviter une double soustraction des volumes.	La réduction a été ramenée à 9 % pour 2013 et sera établie, pour les années subséquentes, sur la base des inventaires que feront les BGA sur leur territoire. En outre, l'attribution ne tient plus compte de ce pourcentage.
Il faut tenir compte des résultats des dernières années pour établir le pourcentage de réduction.	La réduction a été ramenée à 9 % pour 2013 et sera établie, pour les années subséquentes, sur la base des inventaires que feront les BGA sur leur territoire. En outre, l'attribution ne tient plus compte de ce pourcentage.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
• Une évaluation du territoire doit être effectuée périodiquement pour suivre l'état des chablis. On observe une plus grande présence de chablis sur les photos récentes que sur les strates cartographiques.	• L'UG devrait disposer, en 2014, d'une cartographie plus récente.
• De plus, des mesures d'aide (plans spéciaux) devront être envisagées afin d'assurer la récolte des peuplements affectés par le feu, le chablis ou les insectes et ainsi éviter une baisse additionnelle de la possibilité forestière à long terme.	• Les plans spéciaux sont toujours prévus pour récolter le bois avant qu'il ne se dégrade. Une aide pourrait être accordée si la situation l'exigeait et selon la disponibilité financière. Il est possible que la valeur des bois en tienne compte.
• Il est proposé de prioriser les strates matures avec des arbres de bonnes dimensions, qui ont un fort risque de chablis, au lieu de peuplements de faible hauteur qui ne sont pas surannés.	• La programmation annuelle doit refléter la gamme des forêts matures du territoire, et ce, afin d'éviter un éventuel « écrémage » du territoire.
• Des études précises devraient documenter les volumes affectés par l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette afin de caractériser les volumes réellement récupérables qui ne sont pas des bois de « hauteur 4 », à prédominance de SAB, dans des pentes fortes ou en territoires inaccessibles.	• La région est à préciser quelle sera sa stratégie d'intervention dans le cadre de l'épidémie actuelle.
• Il est déplorable que le MFFP n'ait pas transmis sa vision du développement des infrastructures principales (chemins, ponts et camps forestiers), car l'impact pour plusieurs intervenants régionaux est majeur, notamment pour le développement des pourvoiries et particulièrement pour celles dont l'accès est par hydravion.	• Le sujet devrait être mieux traité lors d'éventuelles mises à jour du PAFIT, entre autres, parce que le PRDIRT est actuellement en élaboration et que des discussions aux tables GIRT de la région traitent en partie de ces sujets.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
Il serait intéressant de distinguer les priorités des récoltes entre la pessière et la sapinière lorsqu'on présente la possibilité forestière.	Une demande en ce sens a été effectuée auprès du FEC pour connaître la priorité telle qu'établie par les systèmes qui ont produit le calcul de possibilité et les comparer avec la planification des UG.
Des orientations d'aménagement en regard de la TBE devraient être définies dans la stratégie, d'autant plus que des ateliers spécifiques où l'ensemble des intervenants régionaux et plusieurs experts provinciaux y ont contribué. Les orientations tardent à être connues.	Dès que les autorités se prononceront sur la stratégie à adopter, les orientations seront disponibles aux intervenants du milieu. Il est possible qu'une mise à jour du PAFIT soit alors nécessaire.
Il faut démontrer comment les outils sylvicoles influencent les enjeux fauniques et de récréation.	Il en est question indirectement dans le PAFIT, par le biais notamment des fiches VOIC. Par ailleurs, ces enjeux font actuellement l'objet de discussions aux tables GIRT de la région; les conclusions qui en découleront devraient apparaître dans une éventuelle mise à jour du PAFIT, et traitées d'une façon plus explicite.
La stratégie d'aménagement en regard du caribou forestier influence grandement les orientations d'aménagement, notamment le type d'intervention et la répartition spatiale. Il est nécessaire d'expliquer comment la stratégie d'aménagement répond aux besoins de cette espèce vulnérable.	La fiche VOIC portant sur le caribou aborde le sujet.
Le tableau 1 présente la répartition des interventions. Il aurait lieu de comparer la proportion des coupes totales et des coupes partielles avec la proportion des peuplements équiens et inéquiens de la forêt préindustrielle.	Le PAFIT actuel se voulait succinct. La suggestion est intéressante et pourrait être retenue lors d'une éventuelle mise à jour du document.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (suite)	
Il importe de souligner l'augmentation substantielle de la proportion de coupes partielles. Une mention que ce type d'intervention est un moyen concret lors d'harmonisation des usages serait souhaitable.	• Une précision à cet effet a été ajoutée au texte.
• Il y aurait lieu de démontrer que les budgets alloués seront suffisants pour la mise en oeuvre des changements du nouveau régime forestier dans les pratiques forestières.	• Les budgets gouvernementaux sont annuels, alors que le PAFIT a une portée quinquennale.
• Lorsqu'on présente l'évolution de la possibilité forestière dans le temps, il serait intéressant de voir apparaître les facteurs qui ont contribué aux baisses de la possibilité forestière, notamment la partie attribuable au bois sec et sain et la ponction pour la mise en oeuvre de l'Entente bon bois, bonne usine et bon usage.	• Les intrants de détermination de la possibilité forestière (logiciels, courbes de croissance, hypothèses de retour après coupe, etc.) ont changé d'une évaluation à l'autre, ce qui rend hasardeux toute comparaison.
Mise en application et suivi des travaux	
• Les prescriptions sont effectuées principalement à partir de données numériques. Il faut prévoir un canal de communication rapide afin de pouvoir effectuer des modifications de prescriptions lorsque le responsable des opérations terrain décèle des incohérences.	• L'entente entre le CIFQ et le MFFP a prévu la mise en place d'une table opérationnelle pour discuter de ces questions.
• Les suivis élaborés pour les divers éléments FSC doivent contribuer aux suivis de la mise en oeuvre des plans afin d'éviter de dédoubler les efforts de suivis et les coûts associés.	• L'entente CIFQ – MFFP prévoit que les bénéficiaires resteront requérants de la certification et la table opérationnelle servira de tribune pour harmoniser les efforts dans le respect des obligations de chacun.

Unités d'aménagement 094-51, 094-52 et 095-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Processus de consultation	
Les cartes et les documents soumis s'avéraient très laborieux à consulter et imprécis : leur compréhension a nécessité beaucoup d'efforts et d'énergie.	
• Les annexes ne sont pas incluses dans les PAFIT (ni leur lien Internet comme prévu). Il faut les demander, ce qui a retardé le processus de réflexion.	• Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments dans l'avenir.
• Minimale, les cartes mentionnées dans les PAFIT devraient s'y retrouver intégralement.	• Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments dans l'avenir.
• La carte 1 de l'annexe H : il y aurait lieu d'ajouter la localisation des postes d'accueil ou des chalets principaux des pourvoiries à droits non exclusifs (PDNE) et leur nom (ou no de permis).	• Une version future des PAFIT devrait revoir l'approche cartographique.

4.3. Unité d'aménagement 097-51

Les commentaires ont été nombreux pour l'unité d'aménagement 097-51. Le tableau suivant présente la nature des préoccupations reçues. En tout, 31 demandes d'ajustement ont été émises.

Principales préoccupations	Nombre de commentaires
Certification FSC	2
Description du territoire	6
Objectifs d'aménagement	14
Stratégie d'aménagement	6
Processus de concertation	3
Nombre de commentaires	31

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
FSC	
Le nouveau régime forestier transfère la responsabilité au MFFP de maintenir les territoires certifiés. À cet effet, l'UA 097-51 est en cours d'obtention d'un certificat FSC. La prise en charge de la certification doit être claire pour l'ensemble des éléments requis et doit s'intégrer aux activités du MFFP.	À la suite de l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère n'est plus requérant de cette certification.
Des forêts de haute valeur de conservation (FHVC) et de grands habitats essentiels (GHE) ont été identifiés pour le territoire. Il y aurait lieu de décrire ceux-ci ainsi que les modalités d'intervention et de présenter une carte puisque ces éléments influenceront la planification.	
Il est primordial de clarifier la portée de la restriction des phytocides sur un territoire certifié FSC.	L'entente du 27 mars 2013 vient modifier cet enlèvement. Ce sont les entreprises (et non le MFFP) qui seront requérantes pour la certification FSC. Une correction au texte du PAFIT sera apportée. Le MFFP apportera son support au maintien des certificats à la suite de discussions avec le requérant.
Description du territoire	
L'évaluation des retombées économiques de l'industrie des petits fruits devrait aussi être incluse dans les calculs économiques du ministère.	L'outil d'évaluation économique utilisé n'inclut pas cet élément. Lors d'une mise à jour du PAFIT, il sera peut-être possible de le prendre en compte. Le texte du présent PAFIT contiendra une mise en garde.
Il y aurait lieu de parler des retombées économiques de la chasse et de la pêche dans la section <i>Chasse, pêche et activités récréatives</i> de même que les autres activités pratiquées en forêt (motoneige, plein air, canot, etc.).	Une précision au texte sera ajoutée pour corriger partiellement cette lacune. Cependant, précisons que le texte du PAFIT est volontairement succinct; plusieurs éléments ne sont qu'effleurés.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Description du territoire (<i>suite</i>)	
• Il y aurait lieu de mentionner les espèces pêchées et chassées ayant une importance économique.	• Le texte du PAFIT est volontairement succinct; plusieurs éléments ne sont pas traités ou ne sont qu'effleurés.
• On devrait reconnaître les sites fauniques d'intérêt et intégrer les lacsensemencés ainsi que les frayères naturelles et aménagées sur les pourvoires.	• Le texte du PAFIT est volontairement succinct; plusieurs éléments ne sont pas traités ou ne sont qu'effleurés.
• On devrait décrire l'apport économique (emplois, retombées économiques) du secteur forestier et répertorier les principaux utilisateurs de bois dans chaque UA. L'influence de la papetière de la région est à considérer pour la survie de l'industrie du sciage.	• L'information n'était pas directement disponible pour cette version du PAFIT. Lors d'une éventuelle mise à jour, cette lacune pourrait être corrigée si de l'information fiable est disponible.
• Les figures qui traitent de la répartition des types écologiques devraient être plus explicites, car les abréviations utilisées ne disent rien au commun des mortels. Les figures qui utilisent « Code Terrain » comme descriptif devraient plutôt utiliser les termes « Eau et improductifs » ou « Non forestier ».	• Les figures proviennent d'un document du Forestier en chef, qui ne peuvent être modifiées dans leur format actuel. Un effort a été fait dans le texte pour vulgariser les types écologiques. Une précision a été apportée concernant le « code terrain ».
Objectifs d'aménagement	
La section 5 vise à décrire les grands enjeux sur le territoire où s'applique le plan tactique. La consultation a révélé certains enjeux sans description.	

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs d'aménagement (<i>suite</i>)	
• L'enjeu du caribou forestier est majeur pour le territoire et on ne retrouve aucune description de la situation et de l'impact du « plan de protection du caribou ». On n'y présente aucune carte des secteurs touchés par ce plan.	• La fiche 1.6.2 portant sur le caribou a été ajoutée au PAFIT. Il s'agit d'une fiche dont la cible est fixée à 100 % de protection du plan caribou. La carte 1 localise les massifs de protection. Comme le plan caribou a été intégré à même la répartition spatiale dans le calcul de possibilité, une carte de localisation des massifs pourra également être disponible lors d'une prochaine mise à jour du PAFIT, lorsque le FEC rendra accessibles ses données.
• L'enjeu concernant l'aménagement forestier et la mise en valeur de la faune (orignal) dans les pourvoiries n'a pas été abordé alors qu'il existe certains conflits, notamment au niveau des travaux sylvicoles.	• Ces sujets font actuellement l'objet de discussions à la table GIRT. Lorsqu'ils feront l'objet de fiches VOIC, de recommandations ou d'énoncés adoptés à la table, le PAFIT pourra en faire mention lors d'une prochaine mise à jour.
• L'enjeu de la gestion de l'accès (fermeture de chemins, contrôle de l'accès (vandalisme, braconnage, etc.), ouverture de nouveaux accès, entretien et maintien du réseau) dans les pourvoiries à droits exclusifs ou les pourvoiries en général ou autres territoires structurés n'a pas été élaboré.	• Ces sujets font actuellement l'objet de discussions à la table GIRT. Lorsqu'ils feront l'objet de fiches VOIC, de recommandations ou d'énoncés adoptés à la table, le PAFIT pourra en faire mention lors d'une prochaine mise à jour.
• L'enjeu de l'accès sur l'ensemble du territoire, notamment l'entretien du réseau actuel et futur, doit être abordé dans un plan de gestion de l'accès afin d'éviter la détérioration du réseau ou des habitats aquatiques que celui-ci traverse. Aucune notion de temps d'utilisation, aucun mécanisme de gestion ni aucune responsabilité à l'égard du réseau n'ont été décrits alors qu'il existe un réseau de chemins inutilisés et dégradés.	• Ce vaste sujet fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre du PRDIRT. Lorsque ce dernier aura été approuvé, les dispositions relatives au réseau routier pourront être incluses au PAFIT. Pour le moment, seul le document de gestion des voies d'accès utilisé par le BGA dans le cadre de la certification a été introduit dans le PAFIT.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs d'aménagement (<i>suite</i>)	
• L'enjeu de la possibilité forestière devrait être documenté, car depuis l'année 2000, la région cumule les baisses de possibilité forestière et le futur ne présage pas de hausse. Cet enjeu est crucial pour l'activité forestière.	• Le PAFIT contient l'historique des calculs de possibilité. Il est difficile de documenter les variations constatées, car les calculs passés et à venir reposent souvent sur des hypothèses et des approches différentes, ce qui ne permet pas la comparaison. On est encore à même de constater cette difficulté de comprendre les variations alors que le FEC a annoncé une hausse de possibilité, malgré un plus grand nombre de contraintes qu'en 2008.
• L'enjeu des coûts d'approvisionnement doit être abordé afin de s'assurer du souci de l'optimisation et de l'efficacité de la planification opérationnelle des stratégies d'aménagement élaborées.	• La question d'une approche économique globale est encore en discussion à la table GIRT et le PAFIT traite le sujet d'une manière très fragmentaire, par le biais d'une analyse économique des scénarios sylvicoles. L'amélioration des outils d'analyse disponibles et l'évolution des échanges au sein de la table GIRT pourraient, à terme, permettre de mieux cerner ce sujet lors d'un prochain PAFIT. Par ailleurs, la planification opérationnelle qui apparaît dans la planification annuelle prend forme à la suite d'échanges soutenus entre le MFFP et le BGA, où les considérations des coûts d'approvisionnement sont prises en compte.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs d'aménagement (<i>suite</i>)	
• L'enjeu de la qualité de la régénération doit être abordé et des considérations particulières doivent être prises en regard de la régénération issue de marcottes et du rôle du sapin dans la vulnérabilité des forêts aux infestations de TBE. Le reboisement en épinettes noires aurait pour effet de hausser la qualité des peuplements futurs.	• Des études scientifiques démontrent que la marcotte constitue une régénération de qualité. Dans certaines circonstances, il peut être plus avantageux de la considérer que de la remplacer par un semis. L'ensapinage, pour sa part, ne constitue un réel enjeu si l'on considère certaines études sur le sujet de même que les résultats préliminaires du nouveau calcul de possibilité. Voilà pourquoi le PAFIT retient le choix de favoriser, lorsque possible, la régénération naturelle. Par ailleurs, le document fait mention de l'orientation régionale qui retient l'épinette noire (EPN) comme essence privilégiée à reboiser. De plus, mentionnons qu'une stratégie sylvicole à saveur régionale est actuellement en préparation, dont les conclusions devraient se retrouver dans une mise à jour du PAFIT prévue en 2014. Une réflexion est également en cours concernant la stratégie à adopter dans le cadre de l'épidémie de TBE, très présente sur le territoire. Ces deux réflexions pourraient déboucher sur une approche différente dans la façon de considérer la marcotte et le sapin. Le cas échéant, ces modifications seront insérées dans la modification du PAFIT.
• L'enjeu de l'expansion des éricacées n'est pas développé alors que cet arbuste nuit fortement à la régénération.	• Une analyse plus développée pourrait être menée sur la base des types écologiques, en se servant des guides sylvicoles. Lors de la production d'un prochain PAFIT, l'inclusion d'une telle étude exhaustive pourrait être introduite.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs d'aménagement (<i>suite</i>)	
Les animaux à fourrure sont défavorisés par le principal mode de récolte : la CPRS. Dans la pessière à mousse, les sites les plus riches (type écologique MS2) sont d'un intérêt pour les lièvres et les perdrix puisqu'ils offrent un couvert mélangé de sapins baumiers et d'essences non commerciales comme l'érable à épis. Il y aurait lieu de préciser les objectifs d'aménagement et quels types d'intervention y sont priorisés sur les sites plus riches, car d'un côté on désire maximiser les volumes par des interventions plus intensives et de l'autre on cherche à minimiser les coupes pour la faune.	L'approche écosystémique retenue au PAFIT vise, entre autres, la protection de diverses ressources fauniques. Par ailleurs, il est possible que cette approche doive être modulée pour tenir compte d'espèces plus sensibles. Cette question pourrait être débattue à la table GIRT. Les conclusions de ces discussions, le cas échéant, pourraient ainsi se retrouver dans une mise à jour du PAFIT.
Objectifs régionaux – PRDIRT	
La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), en collaboration avec les dirigeants du MFFP, a élaboré un premier plan d'action qui fixait les objectifs régionaux à atteindre. Le plan d'action est en vigueur depuis juillet 2011 et divers groupes y travaillent. Au minimum, un représentant du MFFP participe à la démarche dans le but d'intégrer les informations, l'avancement et les conclusions découlant de l'objectif à traiter. Les démarches sont longues et impliquent beaucoup de partenaires, mais les échanges sont constructifs et nécessitent d'être pris en considération même si les conclusions officielles ne sont pas connues (minimalement, faire mention de l'état de situation et de l'enjeu).	

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux – PRDIRT (suite)	
Certains objectifs touchent particulièrement le territoire public où s'exerce l'aménagement forestier. Or, il va de soi que le PAFIT intègre les informations telles que la culture des petits fruits, les AIPL, l'utilisation de la biomasse, le développement d'alternatives de l'usage de la fibre de bois et le réseau de chemins multiréssources.	Normalement, les orientations régionales s'expriment via le PRDIRT. Lorsque ce dernier est approuvé, les orientations deviennent des balises pour les PAFIT de la région. Pour le moment, le PRDIRT est en construction. Par ailleurs, lorsque possible, certaines orientations toujours en développement ont été mentionnées ou intégrées au document, notamment les AIPL, la biomasse ou FIBO. Une mention spécifique portant sur les « petits fruits » a été ajoutée au texte.
En regard de la culture des petits fruits, une carte de potentiels d'exploitation a été produite et le potentiel économique de développement a été clarifié. C'est en mars dernier que la CRRNT a déposé ses recommandations en regard de l'aménagement des bleuetières. Dans le PAFIT déposé, aucune description de cette activité n'a été intégrée. Le fait d'interdire l'utilisation des phytocides aurait pour conséquence de limiter le développement de nouvelles bleuetières en milieu forestier sur le territoire public (UA).	Le PAFIT décrit la stratégie d'aménagement forestier tactique. L'interdiction des phytocides est une orientation provinciale; il n'est pas dans les pouvoirs de la DGR d'y déroger.
• Il est nécessaire de clarifier pour quelles activités la restriction des phytocides s'applique.	Cette mesure ne s'applique qu'en forêt publique. L'usage des herbicides demeure néanmoins permis pour certaines activités forestières autres que le dégagement des plantations, pour les bleuetières, par exemple. L'utilisation d'herbicides est permise, cependant, pour supprimer ou contrôler la végétation sur les routes forestières et sous les lignes à haute tension (Loi sur les pesticides).

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Objectifs régionaux – PRDIRT (suite)	
Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) devraient être établies prioritairement sur les sites les plus productifs considérés comme sans contraintes pour la sylviculture et situés à proximité de chemins déjà entretenus. Cette définition ressemble de près à celle utilisée pour un territoire ayant un potentiel agricole.	
• Un exercice d'intégration des objectifs développés dans le PRDIRT doit être réalisé afin d'harmoniser les activités de développement.	• La CRÉ travaille actuellement au développement d'un PRDIRT avec un souci d'harmonisation des activités. Lorsque qu'il deviendra officiel, ses conclusions viendront baliser les orientations devant apparaître au PAFIT.
• Il est nécessaire d'inclure une carte des secteurs potentiels et d'indiquer quel est l'objectif à atteindre en termes de pourcentage de superficie forestière soumis à une intensification de la production ligneuse.	• La CRÉ travaille actuellement au développement d'une carte d'AIPL potentielles.
• On considère que la vocation vouée « prioritairement » à la production ligneuse octroyée à une AIPL n'est pas compatible avec la vocation des pourvoies.	• Dans son travail d'élaboration d'une carte d'AIPL potentielles, la CRÉ tient compte, entre autres, de la vocation du territoire.
Objectif local	
• Le territoire de l'UA 097-51 possède un potentiel en érablières. Il est nécessaire de préciser l'objectif d'aménagement et de clarifier le type d'aménagement préconisé dans les peuplements d'érables à sucre et d'érables rouges, car on y retrouve un potentiel acéricole à mettre en valeur.	• Il est difficile d'obtenir un portrait fiable du réel potentiel de cette ressource. Une mention a tout de même été rajoutée au texte.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Stratégie d'aménagement (<i>suite</i>)	
Il est déplorable que le MFFP n'ait pas transmis sa vision du développement des infrastructures principales (chemins, ponts et camps forestiers), car l'impact pour plusieurs intervenants régionaux est majeur, notamment pour le développement des pourvoiries et particulièrement pour celles dont l'accès est par hydravion.	La réflexion régionale portant sur la gestion des voies d'accès n'est pas terminée à la DGR. Pour l'instant, seule la documentation issue du BGA dans le cadre de la certification a été ajoutée. Toutefois, l'unité de gestion nous a signalé que les principales infrastructures en voirie sont déjà existantes pour le territoire de l'UA 97-51.
Il serait intéressant de présenter les priorités des récoltes entre la pessière et la sapinière lorsqu'on présente la possibilité forestière.	Cette information n'est pas disponible pour le moment. Elle devrait l'être lorsque le FEC rendra publique la possibilité forestière de ce territoire.
Des orientations d'aménagement en regard de la TBE devraient être définies dans la stratégie, d'autant plus que des ateliers spécifiques où l'ensemble des intervenants régionaux et plusieurs experts provinciaux y ont contribué. Les orientations tardent à être connues.	Le rapport découlant de ces ateliers a maintenant été déposé; il reste à la DGR de définir ses positions et sa stratégie. Comme mentionné dans l'introduction du document, une mise à jour du PAFIT est à prévoir (probablement en 2014) pour y introduire, entre autres, ces orientations.
L'aménagement écosystémique vise à reproduire les perturbations naturelles. Alors, il est étonnant que les CPRS soient favorisées dans une proportion de 81 %. Il y aurait lieu de distinguer la répartition des divers types d'intervention entre la sapinière et la pessière puisque le régime des perturbations est grandement différent. Le cycle moyen de retour des épidémies de TBE est de 35 ans. Un cycle de coupe plus court et des niveaux variables de rétention se rapprocheraient des conditions écologiques en sapinière.	Pour le moment, la coupe en mosaïque (CMO) a été retenue comme étant l'intervention à favoriser dans la sapinière. Cependant, des études exhaustives sont en cours pour tester d'autres approches plus adaptées au domaine de la sapinière. Lorsqu'elles auront un statut officiel, le PAFIT en fera mention comme étant la stratégie à adopter pour ce territoire. En attendant, l'unité de gestion a mis en place une planification de la récolte différente de la CMO en sapinière, dans le cadre d'un plan spécial de récupération dû à la TBE.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Fiche VOIC (<i>suite</i>)	
L'adoption d'une bande de 60 mètres autour des milieux humides, comme défini dans la fiche VOIC 1.5.2, représente une contrainte majeure pour l'aménagement d'une bleuetière. Une bande de 60 mètres sur une superficie aménageable d'une bleuetière réduirait considérablement la superficie cultivable. Une telle bande est nécessaire, mais 20 mètres sont amplement suffisants et largement plus importants que les 3 mètres retrouvés en milieu agricole.	
• La fiche 1.5.2 doit être clarifiée pour l'application de l'élargissement.	• La fiche 1.5.2 porte sur l'application d'une bande de 60 mètres sur quelques milieux humides qui présentent un intérêt particulier, et non sur l'ensemble des milieux humides. De plus, au sens de cette fiche, une bleuetière ne serait pas considérée comme un milieu humide d'intérêt.
Il y aurait lieu de clarifier, dans le plan et dans les fiches s'y référant, que les coupes partielles et les coupes à rétention variable peuvent être des outils prioritaires à utiliser dans le cas des pourvoies, surtout dans les paysages sensibles.	Cette précision a été ajoutée au texte.
Processus de consultation	
Les cartes et les documents soumis s'avéraient très laborieux à consulter et imprécis : leur compréhension a nécessité beaucoup d'efforts et d'énergie.	
• Les annexes ne sont pas incluses dans le PAFIT (ni leur lien Internet comme prévu). Il faut les demander, ce qui a retardé le processus de réflexion.	• Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments à l'avenir.
• Minimale, les cartes mentionnées dans le PAFIT devraient s'y retrouver intégralement.	• Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments à l'avenir.

Unité d'aménagement 097-51	
Commentaires portant sur	Suivi du MFFP
Fiche VOIC (suite)	
• La carte 1 de l'annexe H : il y aurait lieu d'ajouter la localisation des postes d'accueil ou des chalets principaux des pourvoiries à droits non exclusifs (PDNE) et leur nom (ou no de permis).	• Une version future des PAFIT devraient revoir l'approche cartographique.
• Plusieurs participant(e)s ont eu de la difficulté avec la consultation des documents par Internet et l'accès aux annexes.	• Une difficulté technique imprévue nous a obligés à procéder de la sorte. Une réflexion reste à faire pour éviter de tels désagréments à l'avenir

5. Conclusion

Pour une première consultation des PAFIT dans la région, l'exercice s'est avéré utile pour mieux cerner les attentes de différents acteurs du milieu forestier. Il en est ressorti un certain nombre de pistes d'amélioration, tant dans le format du document que dans son contenu. La région a d'ailleurs convenu de procéder à une révision du document en 2014 de façon à s'assurer que le document reflète les différentes tendances du monde forestier régional.

**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

